



PREFECTURE DE PARIS

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Recueil départemental normal :

N° NV512 - 22 JANVIER 2016

SOMMAIRE

Agence régionale de santé - délégation territoriale de Paris

201621-0002 - arrêté prononçant la mainlevée de l'arrêté préfectoral d'insalubrité à titre remédiable portant sur le logement situé dans le bâtiment C, au rez-de-chaussée, porte gauche (lot de copropriété n°69) de l'immeuble sis 173, avenue de Clichy Paris 17ème

201621-0003 - arrêté prononçant la mainlevée partielle de l'arrêté préfectoral d'insalubrité à titre remédiable portant sur l'immeuble sis 14 rue des Envierges à Paris 20ème

201622-0006 - arrêté prescrivant les mesures pour mettre fin au danger imminent pour la santé publique constaté dans le logement situé bâtiment sur rue, rez-de-chaussée, 1ère porte à droite de l'immeuble sis 9 rue Bellot à Paris 19ème

Assistance publique - hôpitaux de Paris

201619-0024 - avis de recrutement du 19 janvier 2016 au 19 mars 2016 inclus au sein des Hôpitaux Universitaires Paris - Ile-de-France Ouest de 6 postes d'adjoint administratif hospitalier de 2ème classe au titre de 2016

201619-0026 - avis de recrutement du 19 janvier 2016 au 19 février 2016 inclus au sein des Hôpitaux Universitaires Paris - Ile-de-France Ouest de 1 poste d'agent d'entretien qualifié au titre de 2016

201619-0028 - avis de recrutement du 19 janvier 2016 au 19 mars 2016 inclus au sein des Hôpitaux Universitaires Paris - Ile-de-France Ouest de 12 postes d'agent des services hospitaliers qualifiés au titre de 2016

201620-0011 - arrêté n° 2016-003 relatif à la désignation des Présidents des CHSCT locaux du GH HUPSSD / APHP

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi - unité territoriale de Paris

201614-0021 - décision relative à la prolongation de l'agrément entreprise sociale et solidaire en agrément entreprise solidaire et d'utilité sociale (ESUS)

Préfecture de Paris

201622-0001 - Arrêté préfectoral portant autorisation d'appel à la générosité publique du fonds de dotation dénommé "Fonds KHEOPS pour l'archéologie"

201622-0004 - Arrêté préfectoral portant autorisation d'appel à la générosité publique du fonds de dotation dénommé "Fonds de dotation Templin Jeunesse"

201622-0005 - Arrêté préfectoral portant autorisation d'appel à la générosité publique du fonds de dotation dénommé "Fonds Partenaires Solidaires"

Préfecture de police

201619-0031 - arrêté n° DTPP 2016-45 : agrément pour dispenser la formation et organiser l'examen des agents des Services de Sécurité Incendie et d'Assistance aux Personnes (SSIAP)

201621-0007 - arrêté n° DTPP 2016-0056 portant renouvellement habilitation funéraire : organisme OGF - POMPES FUNEBRES P.L.M.



PREFECTURE DE PARIS

Acte n° 201621-0002

Signé le jeudi 21 janvier 2016

Agence régionale de santé - délégation territoriale de Paris

arrêté prononçant la mainlevée de l'arrêté préfectoral d'insalubrité à titre remédiable portant sur le logement situé dans le bâtiment C, au rez-de-chaussée, porte gauche (lot de copropriété n°69) de l'immeuble sis 173, avenue de Clichy Paris 17ème



PREFET DE REGION D'ILE-DE-FRANCE
 PREFET DE PARIS

Agence régionale
 de santé d'Ile-de-
 France

Délégation territoriale
 de Paris
 Dossier n° : 11080020

ARRÊTÉ

prononçant la mainlevée de l'arrêté préfectoral d'insalubrité à titre remédiable portant sur le logement situé dans le bâtiment C, au rez-de-chaussée, porte gauche (lot de copropriété n°69) de l'immeuble sis **173, avenue de Clichy Paris 17^{ème}**

LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ILE-DE-FRANCE
PRÉFET DE PARIS
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L.1331-27, L.1331-28-1 et L.1331-28-3 ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, et notamment les articles L.111-6-1 et suivants et L.521-1 à L.521-3 ;

Vu l'ordonnance n° 2005-1566 du 15 décembre 2005 relative à la lutte contre l'habitat insalubre ou dangereux ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 5 avril 2012 déclarant le local situé dans le bâtiment C, au rez-de-chaussée, porte gauche, de l'immeuble sis **173, avenue de Clichy Paris 17^{ème}** (références cadastrales 17 DF 6 - lot de copropriété n°69), insalubre à titre remédiable et prescrivant les mesures destinées à remédier à l'insalubrité ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2015240-0006 du 28 août 2015 portant délégation de signature à Monsieur Christophe DEVYS, Directeur Général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France, à Monsieur Gilles ECHARDOUR, délégué territorial de Paris, et à Monsieur Denis LEONE, délégué territorial adjoint de Paris et à divers agents placés sous leur autorité ;

Vu le rapport du service technique de l'habitat de la ville de Paris en date du 22 décembre 2015, constatant, dans le logement susvisé, l'achèvement des mesures destinées à remédier à l'insalubrité et leur conformité aux prescriptions de l'arrêté préfectoral du 5 avril 2012 ;

Considérant que les travaux réalisés ont permis de résorber les causes d'insalubrité mentionnées dans l'arrêté préfectoral du 5 avril 2012, et que le local susvisé ne présente plus de risque pour la santé d'éventuels occupants ;

Sur proposition du délégué territorial de Paris de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France ;

ARRÊTE

Article 1^{er}. - L'arrêté préfectoral du 5 avril 2012 déclarant le local dans le bâtiment C, au rez-de-chaussée, porte gauche, (lot de copropriété n°69) de l'immeuble sis **173, avenue de Clichy Paris 17^{ème}**, insalubre à titre remédiable et prescrivant les mesures destinées à y remédier, est **levé**.

Article 2. - Le présent arrêté sera notifié au propriétaire, la SCI NAFE, société civile immobilière, immatriculée au RCS 509 316 022, représentée par son gérant, M. Franck NICOLAS, ayant son siège social 66 route de Saint-Cyr - 27370 LA SAUSSAYE, au syndicat des copropriétaires représenté par son syndic actuel, Cabinet CFAB domicilié 1 boulevard Diderot à Paris 12^{ème} et aux occupants. Il sera également affiché à la mairie du 17^{ème} arrondissement de Paris.

Article 3. - Le présent arrêté préfectoral peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris (Agence régionale de santé d'Ile-de-France, Délégation territoriale de Paris – sise Millénaire 2, 35 rue de la Gare, 75935 PARIS CEDEX 19), soit hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé (Direction générale de la santé – EA2 – sise, 14, avenue Duquesne, 75350 PARIS 07 SP) dans les deux mois suivant sa notification.

L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris et le ministre chargé de la santé, vaut rejet implicite.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif de Paris (7, rue de Jouy – 75181 PARIS Cedex 04) dans le délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté préfectoral.

Toutefois, l'exercice d'un recours administratif aura pour effet d'interrompre le délai de recours contentieux, qui recommencera à courir à compter de la réception de la décision valant rejet de la demande.

Article 4. - Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police, accessible sur le site Internet de la préfecture de Paris : www.ile-de-france.gouv.fr

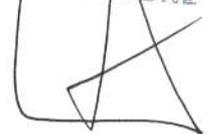
Article 5. - Le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, le délégué territorial de Paris de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France, le maire de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié conformément à l'article L.1331-28-1 du code de la santé publique.

Fait à Paris, le **21 JAN. 2016**

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris,
et par délégation,
Le délégué territorial de Paris,



Délégué Territorial Adjoint de Paris
Denis LEONE





PREFECTURE DE PARIS

Acte n° 201621-0003

Signé le jeudi 21 janvier 2016

Agence régionale de santé - délégation territoriale de Paris

arrêté prononçant la mainlevée partielle de l'arrêté préfectoral d'insalubrité à titre
remédiable portant sur l'immeuble sis 14 rue des Envierges à Paris 20ème



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE REGION D'ILE-DE-FRANCE
 PREFET DE PARIS

Agence régionale de santé
 d'Ile-de-France

Délégation Territoriale de Paris

Dossier n° : 00120285

ARRÊTÉ

prononçant la **mainlevée partielle** de l'arrêté préfectoral d'insalubrité à titre rémissible portant sur l'immeuble sis **14 rue des Envierges à Paris 20^{ème}**.

LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ILE-DE-FRANCE
PRÉFET DE PARIS
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L.1331-27, L.1331-28-1 et L.1331-28-3 ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, et notamment les articles L.111-6-1 et suivants et L.521-1 à L.521-3 ;

Vu l'ordonnance n° 2005-1566 du 15 décembre 2005 relative à la lutte contre l'habitat insalubre ou dangereux ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 6 juillet 2001, publié le 19 novembre 2002 à la conservation des hypothèques de Paris - 11^{ème} Bureau - sous la référence de publication Vol. 2002 P N°8551, déclarant l'immeuble (références cadastrales 20 AC 88) sis **14 rue des Envierges à Paris 20^{ème}**, insalubre à titre rémissible et prescrivant les mesures destinées à remédier à l'insalubrité ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2015240-0006 du 28 août 2015 portant délégation de signature à Monsieur Christophe DEVYS, directeur général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France, à Monsieur Gilles ECHARDOUR, délégué territorial de Paris, et à Monsieur Denis LEONE, délégué territorial adjoint de Paris et à divers agents placés sous leur autorité ;

Vu la publication du 16 février 2006, référence Vol. 2006 P N°1139, de l'acte de scission de copropriété, relative à la division de la parcelle 20 AC 88 en deux parcelles AC 119 et AC 120. Les lots 1 à 17 ont pour assise de copropriété la parcelle 20 AC 119, le fonds dominant appartenant au syndicat des copropriétaires du 14 rue des Envierges. Les lots 18 à 26 ont été supprimés pour former la parcelle 20 AC 120, le fonds servant correspondant au 5 rue du Transvaal.

Vu le rapport du service technique de l'habitat de la ville de Paris, en date du 4 décembre 2015, constatant dans l'immeuble susvisé, l'achèvement des mesures destinées à remédier à l'insalubrité et leur conformité aux prescriptions de l'arrêté préfectoral du 6 juillet 2001, notamment dans les logements correspondant aux lots suivants :

- le lot **6** situé au 1^{er} étage, porte face droite,
- le lot **7** situé au 2^{ème} étage, porte gauche,
- le lot **8** situé au 2^{ème} étage, porte droite,
- les lots liés **9** et **10** situés au 2^{ème} étage, porte face,
- le lot **11** situé au 3^{ème} étage, porte gauche,
- le lot **12** situé au 3^{ème} étage, porte droite,
- le lot **13** situé au 3^{ème} étage, porte face gauche,
- le lot **14** situé au 3^{ème} étage, porte face droite ;

Considérant que les lots 1 et 2 à usage de commerce, situés au rez-de-chaussée, ne sont pas concernés par les prescriptions relatives aux logements de l'arrêté préfectoral du 6 juillet 2001 ;

Considérant que les lots de la nouvelle parcelle 20 AC 120, correspondant à l'immeuble sis 5 rue du Transvaal, ne sont pas concernés par l'arrêté préfectoral du 6 juillet 2001 ;

Considérant que les prescriptions de l'arrêté du 6 juillet 2001 restent applicables pour les parties communes de l'immeuble et pour les logements correspondant aux lots de copropriété n°3 et 4, 5, 15, 16 et 17 de l'immeuble sis 14 rue des Envierges à Paris 20^{ème} ;

Considérant que les travaux réalisés ont permis de résorber **partiellement** les causes d'insalubrité mentionnées dans l'arrêté préfectoral du 6 juillet 2001 et que les lots 6, 7, 8, 9/10, 11, 12, 13, et 14 ne présentent plus de risque pour la santé des occupants ;

Sur proposition du délégué territorial de Paris de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France ;

ARRÊTE

Article 1^{er}. - L'arrêté préfectoral du **6 juillet 2001** déclarant insalubre à titre rémissible l'immeuble sis **14 rue des Envierges à Paris 20^{ème}**, et prescrivant les mesures destinées à y remédier, est **levé partiellement**.

Article 2 - Les dispositions de l'arrêté préfectoral du 6 juillet 2001 restent applicables **pour les parties communes de l'immeuble et pour les logements correspondant aux lots de copropriété n°3 et 4, 5, 15, 16 et 17 de l'immeuble sis 14 rue des Envierges à Paris 20^{ème}**.

Article 3. – Le présent arrêté préfectoral sera notifié aux copropriétaires concernés par la présente mainlevée (liste en annexe) et au syndicat des copropriétaires représenté par son syndic actuel, ADVISORING IMMOBILIER, domicilié 277 faubourg Saint-Antoine à Paris 11^{ème}. Il sera également affiché à la mairie du 20^{ème} arrondissement de Paris.

Article 4. – Le présent arrêté préfectoral sera publié à la conservation des hypothèques à la diligence et aux frais des copropriétaires.

Article 5. - Le présent arrêté préfectoral peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris (Agence régionale de santé d'Ile-de-France, Délégation territoriale de Paris - sise Millénaire 2, 35 rue de la Gare 75935 PARIS CEDEX 19), soit hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé (Direction Générale de la Santé – EA2 – sise, 14 venue Duquesne 75350 PARIS 07 SP) dans les deux mois suivant sa notification.

L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois pour le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris et le ministre chargé de la santé, vaut rejet implicite.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif de Paris (7 rue de Jouy 75181 PARIS Cedex 04) dans le délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté préfectoral.

Toutefois, l'exercice d'un recours administratif aura pour effet d'interrompre le délai de recours contentieux, qui recommencera à courir à compter de la réception de la décision valant rejet de la demande.

Article 6. – Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police, accessible sur le site Internet de la préfecture de Paris : www.ile-de-france.gouv.fr

Article 7. - Le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, le délégué territorial de Paris de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France, le maire de Paris, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié conformément à l'article L.1331-28-1 du code de la santé publique.

Fait à Paris, le **21 JAN. 2016**
Pour le préfet de la région d'Ile-de-France,
préfet de Paris,
et par délégation,

Délégué Territorial Adjoint de Paris
Denis LÉONE

ANNEXE

MAINLEVÉE PARTIELLE DE L'ARRÊTÉ PREFECTORAL
D'INSALUBRITÉ À TITRE REMÉDIABLE du 6 JUILLET 2001

Immeuble sis 14 rue des Envierges à Paris 20^{ème}
Parcelle AC 88 en AC 119

SYNDIC représentant le syndicat des copropriétaires : ADVISORING IMMOBILIER
domicilié 277 RUE DU FAUBOURG SAINT-ANTOINE - 75011 PARIS

Liste des COPROPRIÉTAIRES

Locaux commerciaux	Identité	Adresse
lot 1 Local commercial rez-de-chaussée, porte gauche	M. MECHICHE Mohammed et MEKSEM Tassidit, son épouse	12 RUE BOTHA 75020 PARIS
lot 2 Local commercial rez-de-chaussée, porte droite	Mme BITTON Jacqueline, Vve DERHY usufruitière et nus-proprétaires/indivis : Mme GELLER Michèle	12 RUE CDT MARCHAND 75016 PARIS 7 AVENUE DE LA REPUBLIQUE 77120 COULOMMIERS
	Mme ELBAZ Judith	10 PLACE DU MARECHAL JUIN 75017 PARIS
	M. DERHY Alain	24 CHEMIN DE L'ABREUVOIR 77860 COUILLY PONT AUX DAMES
	M. DERHY Bernard	12 RUE CDT MARCHAND 75016 PARIS
	Mme DERHY Nicole	10 AVENUE ALPHAND 75016 PARIS

Lot(s) levé(s) Localisation	Identité	Adresse
lot 6 1 ^{er} étage, porte face droite	M. KHALIFA Denis	30 AVENUE SAINTE MARIE 94160 SAINT MANDE
lots 7, 8 2 ^{ème} étage, portes gauche et droite	M. KHALIFA Denis et MAZZONI Patricia, son épouse	
lots 12, 13 3 ^{ème} étage, portes droite et face gauche		
lots 9 et 10 liés 2 ^{ème} étage, porte face	Mme DROUET Emeline	21 RUE DE LA PLAINE 75020 PARIS
lot 11 3 ^{ème} étage, porte gauche	Mme HAGMANN Anna	14 RUE DES ENVIERGES 75020 PARIS
lot 14 3 ^{ème} étage, porte face droite	SCI PGND RCS 809 730 443 Société civile immobilière	Siège social 30 AVENUE SAINTE MARIE 94160 SAINT MANDE Gérant M. KHALIFA Denis Gérante Mme KHALIFA Patricia



PREFECTURE DE PARIS

Acte n° 201622-0006

Signé le vendredi 22 janvier 2016

Agence régionale de santé - délégation territoriale de Paris

arrêté prescrivant les mesures pour mettre fin au danger imminent pour la santé publique constaté dans le logement situé bâtiment sur rue, rez-de-chaussée, 1ère porte à droite de l'immeuble sis 9 rue Bellot à Paris 19ème



PREFET DE REGION ILE-DE-FRANCE
 PREFET DE PARIS

Agence régionale de santé
 d'Ile-de-France

Délégation territoriale de Paris

dossier n° : 16010148

ARRÊTÉ

prescrivant les mesures pour mettre fin au danger imminent pour la santé publique constaté dans le logement situé bâtiment sur rue, rez-de-chaussée, 1^{ère} porte à droite de l'immeuble sis **9 rue Bellot à Paris 19^{ème}**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ILE-DE-FRANCE,
 PRÉFET DE PARIS,
 Officier de la Légion d'Honneur
 Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code de la santé publique, et notamment son article L.1311-4, modifié par l'article 18 de la loi de santé publique n° 2004-806 du 9 août 2004, et complété par l'ordonnance n° 2005-1566 du 15 décembre 2005 relative à la lutte contre l'habitat insalubre ou dangereux ;

Vu l'arrêté interpréfectoral n° 79-561 du 20 novembre 1979 modifié par arrêtés n° 82-10468 du 4 juin 1982, n° 86-10377 du 23 avril 1986 et n° 89-10266 du 3 avril 1989, portant règlement sanitaire départemental de Paris, et notamment ses articles 23-1 et 51 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2015240-0006 du 28 août 2015 portant délégation de signature à Monsieur Christophe DEVYS, directeur général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France, à Monsieur Gilles ECHARDOUR, délégué territorial de Paris, et à Monsieur Denis LEONE, délégué territorial adjoint de Paris et à divers agents placés sous leur autorité ;

Vu le rapport du service technique de l'habitat de la ville de Paris, en date du 20 janvier 2016, constatant l'urgence de prendre les mesures prescrites ci-dessous dans le logement situé bâtiment sur rue, rez-de-chaussée, 1^{ère} porte à droite de l'immeuble sis **9 rue Bellot à Paris 19^{ème}**, occupé par Monsieur Mohamed GAMAOUN, propriété de Monsieur CHIBANI BENBELLA, domicilié 27 rue des Ursulines à SAINT-DENIS (93200) et dont le syndicat des copropriétaires est représenté par son syndic, le cabinet SIMMOGEST, domicilié 40 rue Bouret à PARIS 19^{ème} ;

Considérant qu'il ressort notamment du rapport du service technique de l'habitat de la ville de Paris, en date du 20 janvier 2016 susvisé que l'installation électrique du logement dysfonctionne : au passage du disjoncteur correspondant au ballon d'eau chaude en position haute le logement n'est plus alimenté en courant, sans qu'aucune coupure ne s'effectue au niveau du tableau de répartition ou du disjoncteur général ; cette l'absence de coupure de l'alimentation électrique en cas d'anomalie génère un risque important d'incendie ;

Considérant que la situation visée dans le rapport du service technique de l'habitat de la ville de Paris en date du 20 janvier 2016, constitue un danger imminent pour la santé et la sécurité des occupants et du voisinage ;

Considérant qu'il y a lieu de réaliser d'urgence, les mesures destinées à faire cesser le danger ponctuel imminent constaté ;

Sur proposition du délégué territorial de Paris de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France ;

A R R Ê T E

Article 1. - Il est fait injonction à Monsieur CHIBANI BENBELLA, propriétaire, domicilié 27 rue des Ursulines à SAINT-DENIS (93200), de se conformer dans un délai de **HUIT JOURS** à compter de la notification du présent arrêté, aux dispositions suivantes dans le logement situé bâtiment sur rue, rez-de-chaussée, 1^{ère} porte à droite de l'immeuble sis **9 rue Bellot à Paris 19^{ème}** :

- 1. afin de faire cesser l'insécurité des personnes, assurer la sécurité des installations électriques générales et particulières de manière qu'elles ne puissent être la cause de troubles pour la santé des occupants. Prendre toutes dispositions pour permettre la remise en service en toute sécurité des installations, notamment par le passage du Consuel ou de tout organisme reconnu par les autorités publiques (bureau de contrôle technique).**
- 2. exécuter tous les travaux annexes strictement nécessaires, à titre de complément direct des travaux prescrits ci-dessus, et sans lesquels ces derniers demeureraient inefficaces.**

Ces mesures devront être réalisées avec toutes les précautions nécessaires pour préserver la santé des personnes (notamment les risques liés au plomb ou à l'amiante).

Article 2. - A défaut pour la personne mentionnée à l'article 1^{er} du présent arrêté, de se conformer aux dispositions ci-dessus dans le délai imparti, après constatation faite et procès-verbal dressé par l'inspecteur de salubrité du service technique de l'habitat de la ville de Paris, il sera procédé d'office aux mesures nécessaires, dans les conditions énoncées à l'article L.1311-4 du code de la santé publique, et ce à ses risques et périls, sans préjudice des poursuites pénales qui pourront éventuellement être exercées sur la base des articles L.1312-1 et L.1312-2 du code de la santé publique.

Article 3. - La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris (Agence régionale de santé d'Ile-de-France, Délégation territoriale de Paris – sise Millénaire 2, 35 rue de la Gare, 75935 PARIS CEDEX 19), soit hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé (Direction générale de la santé –EA2 – sise, 14, avenue Duquesne, 75350 PARIS 07 SP) dans les deux mois suivant sa notification pour les destinataires de la présente décision, ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police pour les autres personnes, qui y auraient intérêt légitime.

L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois pour le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris et le ministre chargé de la santé, vaut rejet implicite.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif de Paris (7, rue de Jouy – 75181 PARIS CEDEX 04) dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision, ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police.

Toutefois, l'exercice d'un recours administratif aura pour effet d'interrompre le délai de recours contentieux, qui recommencera à courir à compter de la réception de la décision valant rejet de la demande.

Article 4. – Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police, accessible sur le site Internet de la préfecture de Paris : www.ile-de-france.gouv.fr

Article 5. - Le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, le délégué territorial de Paris de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France, le maire de Paris sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur CHIBANI BENBELLA, en qualité de propriétaire.

Fait à Paris, le 22 JAN. 2016

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France,
préfet de Paris,
et par délégation,
le délégué territorial de Paris,



Délégué Territorial Adjoint de Paris
Denis LÉONE





PREFECTURE DE PARIS

Acte n° 201619-0024

Signé le mardi 19 janvier 2016

Assistance publique - hôpitaux de Paris

avis de recrutement du 19 janvier 2016 au 19 mars 2016 inclus au sein des Hôpitaux
Universitaires Paris - Ile-de-France Ouest de 6 postes d'adjoint administratif
hospitalier de 2ème classe au titre de 2016

AVIS DE RECRUTEMENT

du 19 Janvier 2016 au 19 mars 2016 inclus

Au sein des Hôpitaux Universitaires Paris – Ile-de-France Ouest
(Groupe Hospitalier Raymond Poincaré - Hôpital Maritime de Berck - Hôpital Ambroise Paré
– Hôpital Sainte Périne-Rossini-Chardon Lagache)

6 postes

D'ADJOINT ADMINISTRATIF HOSPITALIER DE 2^{ème} CLASSE
au titre de 2016

Application du décret n° 90-839 du 21 septembre 1990 modifié portant statut particulier des
personnels administratifs de la fonction publique hospitalière

• **Fonctions assurées :**

Les adjoints administratifs assurent des travaux de dactylographie, de
bureautique et de tâches administratives courantes.

• **Conditions à remplir :**

Réunir les conditions générales d'accès à la fonction publique, notamment :

- posséder la nationalité française ou être ressortissant d'un Etat de l'Union européenne ou
d'un Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen ;
- jouir de ses droits civiques
- ne pas avoir au bulletin n°2 du casier judiciaire de mentions incompatibles avec
l'exercice des fonctions,
- remplir les conditions d'aptitude physique exigées pour l'exercice des fonctions.

• **Formalités à accomplir :**

Le dossier de candidature doit comporter **obligatoirement** :

- une lettre de candidature sur le site où les emplois sont ouverts ;
- un curriculum vitae détaillé incluant les formations suivies et les emplois occupés et en
précisant la durée.
- une copie lisible d'une pièce d'identité en cours de validité ;
- un justificatif de tous les services accomplis ou des emplois occupés notés sur le
curriculum vitae ;
- une enveloppe timbrée au tarif rapide en vigueur, portant les nom, prénom et l'adresse du
candidat pour l'informer du résultat de la sélection.

• **Date limite de candidature : Au plus tard le 19 mars 2016 (cachet de la Poste
faisant foi)**

⇒ soit par envoi postal

⇒ soit par dépôt

Hôpital Ambroise Paré	Hôpital Raymond Poincaré	Hôpital Sainte Périne	Hôpital Maritime
Direction des Ressources Humaines (Commission d'examen)			
9, Avenue Charles de Gaulle 92104 BOULOGNE-BILLANCOURT	104 boulevard Raymond Poincaré 92380 GARCHES	11, rue Chardon Lagache 75781 PARIS	Avenue du Dr Ménard 62608 BERCK sur mer

• **Sélection des candidats sur dossier :**

Une commission de sélection composée de trois membres examinera les dossiers de candidature et retiendra des candidats qui seront invités à se présenter à une audition publique.

La liste de candidats sélectionnés pour l'audition sera affichée dans les mêmes conditions que le présent avis.

Les candidats recevront :

- soit une convocation à un entretien avec la commission,
- soit une lettre leur signifiant que la commission ne les a pas retenus.

• **Calendrier des auditions :**

Les auditions se dérouleront dans la période **du 21 MARS 2016 au 15 AVRIL 2016 inclus.**

• **Liste des candidats déclarés aptes à un recrutement :**

A l'issue de l'audition, la commission arrête **par ordre d'aptitude** la liste des candidats qu'elle déclare apte à un recrutement, en prenant en compte notamment **des critères professionnels.**

La liste des candidats déclarés aptes sera affichée dans les mêmes conditions que le présent avis.

La liste demeure valable jusqu'à la date du recrutement suivant.

• **Recrutement, nomination et affectation :**

Après vérification des conditions requises pour l'entrée dans la fonction publique et l'avis favorable du médecin du travail, les candidats déclarés aptes sont nommés et affectés par le directeur du site, comme stagiaires de la fonction publique hospitalière.

Les nominations interviendront dans le respect de l'ordre d'aptitude au fur et à mesure de la vacance des emplois ouverts à recrutement par le présent avis.

David TROUCHAUD,
Directeur des Ressources Humaines
HUPIFO





PREFECTURE DE PARIS

Acte n° 201619-0026

Signé le mardi 19 janvier 2016

Assistance publique - hôpitaux de Paris

avis de recrutement du 19 janvier 2016 au 19 février 2016 inclus au sein des Hôpitaux
Universitaires Paris - Ile-de-France Ouest de 1 poste d'agent d'entretien qualifié au
titre de 2016

AVIS DE RECRUTEMENT

du 19 janvier 2016 au 19 février 2016 inclus

Au sein des Hopitaux Universitaires Paris – Ile-de-France Ouest
(Groupe Hospitalier Raymond Poincaré - Hôpital Maritime de Berck - Hôpital Ambroise
Paré – Hôpital Sainte Périne-Rossini-Chardon Lagache)

1 poste

D'AGENT D'ENTRETIEN QUALIFIE
au titre de 2016

Application du décret n° 91-936 du 19 septembre 1991 modifié portant statut particulier
des personnels ouvriers, des blanchisseurs et des conducteurs ambulanciers

• **Fonctions assurées :**

Les agents d'entretien qualifiés assurent des travaux ouvriers, notamment des fonctions en vue d'assurer l'entretien, le nettoyage des locaux communs dans le respect de l'hygiène hospitalière et de la sécurité.

• **Conditions à remplir :**

Réunir les conditions générales d'accès à la fonction publique, notamment :

- posséder la nationalité française ou être ressortissant d'un Etat de l'Union européenne ou d'un Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen ;
- jouir de ses droits civiques
- ne pas avoir au bulletin n°2 du casier judiciaire de mentions incompatibles avec l'exercice des fonctions,
- remplir les conditions d'aptitude physique exigées pour l'exercice des fonctions.

• **Formalités à accomplir :**

Le dossier de candidature doit comporter **obligatoirement** :

- une lettre de candidature sur le site où les emplois sont ouverts ;
- un curriculum vitae détaillé incluant les formations suivies et les emplois occupés et en précisant la durée.
- une copie lisible d'une pièce d'identité en cours de validité ;
- un justificatif de tous les services accomplis ou des emplois occupés notés sur le curriculum vitae ;
- une enveloppe timbrée au tarif rapide en vigueur, portant les nom, prénom et l'adresse du candidat pour l'informer du résultat de la sélection.

• **Date limite de candidature : au plus tard le 19 février 2016 inclus**

⇒ soit par envoi postal

⇒ soit par dépôt

Aux adresses ci-dessous :

Hôpital Ambroise Paré	Hôpital Raymond Poincaré	Hôpital Sainte Périne	Hôpital Maritime
Direction des Ressources Humaines (Commission d'examen)			
9, Avenue Charles de Gaulle 92104 BOULOGNE-BILLANCOURT	104 boulevard Raymond Poincaré 92380 GARCHES	11, rue Chardon Lagache 75781 PARIS	Avenue du Dr Ménard 62608 BERCK sur mer

- **Sélection des candidats sur dossier :**

Une commission de sélection composée de trois membres examinera les dossiers de candidature et retiendra des candidats qui seront invités à se présenter à une audition publique. La liste de candidats sélectionnés pour l'audition sera affichée dans les mêmes conditions que le présent avis.

Les candidats recevront :

- soit une convocation à un entretien avec la commission,
- soit une lettre leur signifiant que la commission ne les a pas retenus.

- **Calendrier des auditions :**

Les auditions se dérouleront dans la période **du 21 MARS 2016 au 15 AVRIL 2016 inclus**.

- **Liste des candidats déclarés aptes à un recrutement :**

A l'issue de l'audition, la commission arrête **par ordre d'aptitude** la liste des candidats qu'elle déclare apte à un recrutement, en prenant en compte notamment **des critères professionnels**.

La liste des candidats déclarés aptes sera affichée dans les mêmes conditions que le présent avis.

La liste demeure valable jusqu'à la date du recrutement suivant.

- **Recrutement, nomination et affectation :**

Après vérification des conditions requises pour l'entrée dans la fonction publique et l'avis favorable du médecin du travail, les candidats déclarés aptes sont nommés et affectés par le directeur du site, comme stagiaires de la fonction publique hospitalière.

Les nominations interviendront dans le respect de l'ordre d'aptitude au fur et à mesure de la vacance des emplois ouverts à recrutement par le présent avis.

David TROUCHAUD,
Directeur des Ressources Humaines
HUPIFO





PREFECTURE DE PARIS

Acte n° 201619-0028

Signé le mardi 19 janvier 2016

Assistance publique - hôpitaux de Paris

avis de recrutement du 19 janvier 2016 au 19 mars 2016 inclus au sein des Hôpitaux
Universitaires Paris - Ile-de-France Ouest de 12 postes d'agent des services
hospitaliers qualifiés au titre de 2016

AVIS DE RECRUTEMENT

du 19 Janvier 2016 au 19 mars 2016 inclus

Au sein des Hôpitaux Universitaires Paris – Ile-de-France Ouest
(Groupe Hospitalier Raymond Poincaré - Hôpital Maritime de Berck - Hôpital Ambroise
Paré – Hôpital Sainte Périne-Rossini-Chardon Lagache)

12 postes

**d'AGENT des SERVICES HOSPITALIERS QUALIFIES
au titre de 2016**

*Application des décrets n° 89-241 du 18 avril 1989 et n°2007-1188 du 3 août 2007 modifiés
portant statut particulier des aides soignants, des agents des services hospitaliers qualifiés et des
agents des services hospitaliers de la fonction publique hospitalière*

• **Fonctions assurées :**

Les agents de service hospitaliers qualifiés sont chargés de l'entretien et de l'hygiène des locaux de soins et participent aux tâches permettant d'assurer le confort des malades.

• **Conditions à remplir :**

Réunir les conditions générales d'accès à la fonction publique, notamment :

- posséder la nationalité française ou être ressortissant d'un Etat de l'Union européenne ou d'un Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen ;
- jouir de ses droits civiques
- ne pas avoir au bulletin n°2 du casier judiciaire de mentions incompatibles avec l'exercice des fonctions,
- remplir les conditions d'aptitude physique exigées pour l'exercice des fonctions.

• **Formalités à accomplir :**

Le dossier de candidature doit comporter **obligatoirement** :

- une lettre de candidature sur le site où les emplois sont ouverts ;
- un curriculum vitae détaillé incluant les formations suivies et les emplois occupés et en précisant la durée.
- une copie lisible d'une pièce d'identité en cours de validité ;
- un justificatif de tous les services accomplis ou des emplois occupés notés sur le curriculum vitae ;
- une enveloppe timbrée au tarif rapide en vigueur, portant les nom, prénom et l'adresse du candidat pour l'informer du résultat de la sélection.

• **Date limite de candidature : au plus tard le 19 mars 2016 (cachet de la poste faisant foi)**

⇒ soit par envoi postal

⇒ soit par dépôt

Hôpital Ambroise Paré	Hôpital Raymond Poincaré	Hôpital Sainte Périne	Hôpital Maritime
Direction des Ressources Humaines (Commission d'examen)			
9, Avenue Charles de Gaulle 92104 BOULOGNE-BILLANCOURT	104 boulevard Raymond Poincaré 92380 GARCHES	11, rue Chardon Lagache 75781 PARIS	Avenue du Dr Ménard 62608 BERCK sur mer

- **Sélection des candidats sur dossier :**

Une commission de sélection composée de trois membres examinera les dossiers de candidature et retiendra des candidats qui seront invités à se présenter à une audition publique.

La liste de candidats sélectionnés pour l'audition sera affichée dans les mêmes conditions que le présent avis.

Les candidats recevront :

- soit une convocation à un entretien avec la commission,
- soit une lettre leur signifiant que la commission ne les a pas retenus.

- **Calendrier des auditions :**

Les auditions se dérouleront dans la période **du 21 MARS 2016 au 15 AVRIL 2016 inclus**.

- **Liste des candidats déclarés aptes à un recrutement :**

A l'issue de l'audition, la commission arrête **par ordre d'aptitude** la liste des candidats qu'elle déclare apte à un recrutement, en prenant en compte notamment **des critères professionnels**.

La liste des candidats déclarés aptes sera affichée dans les mêmes conditions que le présent avis.

La liste demeure valable jusqu'à la date du recrutement suivant.

- **Recrutement, nomination et affectation :**

Après vérification des conditions requises pour l'entrée dans la fonction publique et l'avis favorable du médecin du travail, les candidats déclarés aptes sont nommés et affectés par le directeur du site, comme stagiaires de la fonction publique hospitalière.

Les nominations interviendront dans le respect de l'ordre d'aptitude au fur et à mesure de la vacance des emplois ouverts à recrutement par le présent avis.

David TROUCHAUD,
Directeur des Ressources Humaines
HUPIFO



PREFECTURE DE PARIS

Acte n° 201620-0011

Signé le mercredi 20 janvier 2016

Assistance publique - hôpitaux de Paris

arrêté n° 2016-003 relatif à la désignation des Présidents des CHSCT locaux du GH
HUPSSD / APHP

ARRÊTÉ n° 2016-003

Relatif à la désignation des Présidents des comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail locaux du GH Paris-Seine-Saint-Denis de l'Assistance publique – hôpitaux de Paris

LE DIRECTEUR DU GROUPE HOSPITALIER SEINE-SAINT-DENIS DE L'ASSISTANCE PUBLIQUE-HÔPITAUX DE PARIS

VU le code du travail et notamment ses articles R4615-1 à R4615-21 spécifiques aux établissements publics de santé ;

VU le règlement intérieur type de l'AP-HP et notamment son annexe 7 relative aux CHSCT ;

VU l'arrêté n°2016-001 du 4 janvier 2016 du Directeur de Groupe hospitalier portant délégation de signature ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

M. Frédéric ESPENEL, Directeur de l'hôpital Avicenne, est désigné comme Président du CHSCT local de l'hôpital Avicenne. En cas d'absence ou d'empêchement de M. ESPENEL, le CHSCT local de l'hôpital Avicenne est présidé par Mme Emilie LEBEE, Directrice des Ressources humaines.

ARTICLE 2 :

Mme Laure WALLON, Directrice de l'hôpital Jean Verdier, est désignée comme Présidente du CHSCT local de l'hôpital Jean Verdier. En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Laure WALLON, le CHSCT local de l'hôpital Jean Verdier est présidé par Mme Emilie LEBEE, Directrice des Ressources humaines.

ARTICLE 3 :

Mme Cécile CASTAGNO, Directrice de l'hôpital René Muret, est désignée comme Présidente du CHSCT local de l'hôpital René Muret. En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Cécile CASTAGNO, le CHSCT local de l'hôpital René Muret est présidé par Mme Emilie LEBEE, Directrice des Ressources humaines.

ARTICLE 4 :

Le Directeur du groupe hospitalier Paris Seine Saint Denis est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris et de la Préfecture de police de Paris.

Fait à BOBIGNY, le 20 janvier 2016

A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping, fluid strokes that form a stylized, elongated shape.

M. Didier FRANDJI,
Directeur du Groupe hospitalier
Hôpitaux universitaires Paris Seine-Saint-Denis



PREFECTURE DE PARIS

Acte n° 201614-0021

Signé le jeudi 14 janvier 2016

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi - unité territoriale de Paris

décision relative à la prolongation de l'agrément entreprise sociale et solidaire en
agrément entreprise solidaire et d'utilité sociale (ESUS)



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**Le préfet de la région d'Ile-de-France
Préfet de Paris**

DECISION

RELATIVE A LA PROLONGATION DE L'AGREMENT ENTREPRISE SOCIALE ET
SOLIDAIRE (ESS)

EN AGREMENT ENTREPRISE SOLIDAIRE ET D'UTILITE SOCIALE (ESUS)

VU l'article 97 de la loi du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire

VU l'article L.3332-17-1 du Code du Travail.

VU la décision du 5 septembre 2013 accordant l'agrément en qualité d'entreprise solidaire à l'association EP2 arrivant à échéance le 4 septembre 2015

DECIDE

ARTICLE 1 : L'association EP2 , sise 57 boulevard Barbes 75018 Paris (Code APE 8520Z - numéro SIREN : 51500060765), est **agrée** en qualité d'**entreprise solidaire d'utilité sociale** au sens de l'article L.3332-17-1 du Code du Travail.

ARTICLE 2 : Sauf modification de nature à remettre en cause la qualité d'entreprise solidaire en rapport avec l'article L 3332-17-1, **le présent agrément est accordé jusqu'au 31 juillet 2016**

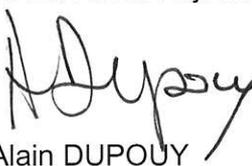
ARTICLE 3 : Le préfet de la région Ile de France et le responsable de l'Unité Territoriale de Paris – UT 75 - de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi- DIRECCTE- d'Ile de

France, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris, accessible sur le site internet de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris : www.ile-de-france.gouv.fr

Fait à Paris, le 14 janvier 2016

P/Le Préfet, et par subdélégation
du Directeur Régional des
entreprises, de la concurrence, de
la consommation, du travail et de
l'emploi d'Ile de France,
Le Directeur régional adjoint,
responsable de l'Unité Territoriale
de Paris
Par empêchement,

Le Directeur Adjoint



Alain DUPOUY

Voies et délais de recours : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux devant le Responsable de l'Unité Territoriale de Paris (35 rue de la Gare – CS 60003 – 75144 Paris cedex 19), d'un recours hiérarchique devant le Ministre (Ministère du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social, 127 rue de Grenelle PARIS 07 SP), d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris (7, rue de Jouy – 75181 Paris cedex 04). Ces recours ne sont pas suspensifs.



PREFECTURE DE PARIS

Acte n° 201622-0001

Signé le vendredi 22 janvier 2016

Préfecture de Paris

Arrêté préfectoral portant autorisation d'appel à la générosité publique du fonds de dotation dénommé "Fonds KHEOPS pour l'archéologie"



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE PARIS

Arrêté préfectoral portant autorisation d'appel à la générosité publique
du fonds de dotation dénommé «Fonds KHEOPS pour l'archéologie»

Le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris,
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

Vu la loi n° 91-772 du 7 août 1991 relative au congé de représentation en faveur des associations et des mutuelles et au contrôle des comptes des organismes faisant appel à la générosité publique ;

Vu la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, et notamment son article 140 ;

Vu le décret n°92-1011 du 17 septembre 1992 relatif au contrôle des comptes des organismes faisant appel à la générosité publique ;

Vu le décret n° 2009-158 du 11 février 2009 relatif aux fonds de dotation, et notamment les articles 11 et suivants ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 juillet 1993 portant fixation des modalités de présentation du compte d'emploi annuel des ressources collectées auprès du public par des organismes faisant appel à la générosité publique ;

Considérant la demande de Mme Christine GALLOIS, présidente du fonds de dotation «Fonds KHEOPS pour l'archéologie» reçue dans mes services le 4 janvier 2016 ;

Considérant que la demande présentée par le fonds de dotation «fonds KHEOPS pour l'archéologie » est conforme aux textes en vigueur ;

Sur la proposition de la préfète, secrétaire générale de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris ;

ARRETE :

Article 1^{er} : Le fonds de dotation «Fonds KHEOPS pour l'archéologie» est autorisé à faire appel à la générosité publique à compter du 4 janvier 2016 jusqu'au 4 janvier 2017.

.../...

L'objectif du présent appel à la générosité publique a pour objet de «soutenir l'action du fonds dans ses domaines statutaires d'intervention dont notamment : le financement de travaux d'étude et des actions de recherche archéologiques, historiques ou philologiques dans le domaine des civilisations de l'Egypte, de la Méditerranée ou de l'Orient anciens ; l'organisation ou le soutien de projets de chantiers de restauration ou fouilles archéologiques et la mise en place d'activités éducatives et culturelles relatives à l'étude des civilisations de l'Egypte, de la Méditerranée ou de l'Orient anciens».

Les modalités d'appel à la générosité publique seront réalisées par l'envoi de mails, de brochures et appels téléphoniques ainsi que par le biais de son site internet (outil de collecte en ligne).

ARTICLE 2 : Conformément à la réglementation en vigueur, le fonds de dotation a l'obligation d'intégrer dans ses comptes annuels un compte emploi annuel des ressources collectées auprès du public qui précise notamment l'affectation des dons par type de dépenses et qui mentionne les informations relatives à son élaboration.

Le compte emploi ressources doit être présenté suivants les modalités fixées par l'arrêté ministériel du 30 juillet 1993.

ARTICLE 3 : La présente autorisation pourra être retirée ou abrogée en cas de manquement aux règles régissant les fonds de dotation et/ou à la réglementation relative aux appels à la générosité publique.

ARTICLE 4 : Conformément aux dispositions du code de justice administrative, la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris dans le délai de 2 mois.

ARTICLE 5 : La préfète, secrétaire générale de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et le directeur de la modernisation et de l'administration sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris, accessible sur le site Internet de la préfecture de Paris (www.ile-de-france.gouv.fr), et notifié aux personnes visées à l'article 1^{er} du présent arrêté.

Fait à Paris, le 22 JAN, 2016

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France,
préfet de Paris, et par délégation

L'adjoint au chef du bureau des libertés
publiques, de la citoyenneté
et de la réglementation économique

Virginie FRANÇOIS



PREFECTURE DE PARIS

Acte n° 201622-0004

Signé le vendredi 22 janvier 2016

Préfecture de Paris

Arrêté préfectoral portant autorisation d'appel à la générosité publique du fonds de dotation dénommé "Fonds de dotation Templin Jeunesse"



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE PARIS

DMA/BLPCRE/CJ/FD514

Arrêté préfectoral portant autorisation d'appel à la générosité publique
du fonds de dotation dénommé «Fonds de dotation TREMPLIN JEUNESSE»

Le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris,
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

Vu la loi n° 91-772 du 7 août 1991 relative au congé de représentation en faveur des associations et des mutuelles et au contrôle des comptes des organismes faisant appel à la générosité publique ;

Vu la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, et notamment son article 140 ;

Vu le décret n°92-1011 du 17 septembre 1992 relatif au contrôle des comptes des organismes faisant appel à la générosité publique ;

Vu le décret n° 2009-158 du 11 février 2009 relatif aux fonds de dotation, et notamment les articles 11 et suivants ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 juillet 1993 portant fixation des modalités de présentation du compte d'emploi annuel des ressources collectées auprès du public par des organismes faisant appel à la générosité publique ;

Considérant la demande de Mme Brigitte MEUNIER, Présidente du fonds de dotation «Fonds de dotation TREMPLIN JEUNESSE» reçue le 29 décembre 2015,

Considérant que la demande présentée par le fonds de dotation «Fonds de dotation TREMPLIN JEUNESSE» est conforme aux textes en vigueur ;

Sur la proposition de la préfète, secrétaire générale de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris ;

ARRETE :

Article 1^{er} : Le fonds de dotation «Fonds de dotation TREMPLIN JEUNESSE» est autorisé à faire appel à la générosité publique à compter du 29 décembre 2015 jusqu'au 29 décembre 2016.

.../...

L'objectif du présent appel à la générosité publique est de soutenir et conduire les activités du fonds de dotation telles que définies dans son objet statutaire.

Les modalités d'appel à la générosité publique seront réalisées par la distribution d'une plaquette d'information et la création d'un site internet permettant d'effectuer des dons en ligne.

ARTICLE 2 : Conformément à la réglementation en vigueur, le fonds de dotation a l'obligation d'intégrer dans ses comptes annuels un compte emploi annuel des ressources collectées auprès du public qui précise notamment l'affectation des dons par type de dépenses et qui mentionne les informations relatives à son élaboration.

Le compte emploi ressources doit être présenté suivants les modalités fixées par l'arrêté ministériel du 30 juillet 1993.

ARTICLE 3 : La présente autorisation pourra être retirée ou abrogée en cas de manquement aux règles régissant les fonds de dotation et/ou à la réglementation relative aux appels à la générosité publique.

ARTICLE 4 : Conformément aux dispositions du code de justice administrative, la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris dans le délai de 2 mois.

ARTICLE 5 : La préfète, secrétaire générale de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et le directeur de la modernisation et de l'administration sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris, accessible sur le site Internet de la préfecture de Paris (www.ile-de-france.gouv.fr), et notifié aux personnes visées à l'article 1^{er} du présent arrêté.

Fait à Paris, le **22 JAN. 2016**

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France,
préfet de Paris, et par délégation

L'adjoint au chef du bureau des libertés
politiques, de la citoyenneté
et de la réglementation économique

Virginie FRANÇOIS



PREFECTURE DE PARIS

Acte n° 201622-0005

Signé le vendredi 22 janvier 2016

Préfecture de Paris

Arrêté préfectoral portant autorisation d'appel à la générosité publique du fonds de dotation dénommé "Fonds Partenaires Solidaires"



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE PARIS

Direction de la modernisation et de l'administration
Bureau des libertés publiques, de la citoyenneté et de la réglementation économique

Arrêté préfectoral portant autorisation
d'appel à la générosité publique du fonds de dotation dénommé
«Fonds Partenaires Solidaires»

Le préfet de Paris,
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

Vu la loi n° 91-772 du 7 août 1991 relative au congé de représentation en faveur des associations et des mutuelles et au contrôle des comptes des organismes faisant appel à la générosité publique ;

Vu la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, et notamment son article 140 ;

Vu le décret n°92-1011 du 17 septembre 1992 relatif au contrôle des comptes des organismes faisant appel à la générosité publique ;

Vu le décret n° 2009-158 du 11 février 2009 relatif aux fonds de dotation, et notamment les articles 11 et suivants ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 juillet 1993 portant fixation des modalités de présentation du compte d'emploi annuel des ressources collectées auprès du public par des organismes faisant appel à la générosité publique ;

Considérant la demande de M. Christian RAYMOND, Président du Fonds de dotation «Fonds Partenaires Solidaires», du 8 janvier 2016, reçue le 14 janvier 2016 ;

Considérant que la demande présentée par le fonds de dotation «Fonds Partenaires Solidaires», est conforme aux textes en vigueur ;

Sur la proposition de la préfète, secrétaire générale de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris ;

ARRETE :

Article 1^{er} : Le fonds de dotation «Fonds Partenaires Solidaires», est autorisé à faire appel à la générosité publique à compter du 14 janvier 2016 jusqu'au 14 janvier 2017.

.../...

L'objectif du présent appel à la générosité publique est de financer des actions de solidarité internationale et des activités humanitaires non lucratives.

Les modalités d'appel à la générosité publique se font par le biais du site internet, par des plaquettes d'information, et des lettres aux donateurs potentiels.

ARTICLE 2 : Conformément à la réglementation en vigueur, le fonds de dotation a l'obligation d'intégrer dans ses comptes annuels un compte emploi annuel des ressources collectées auprès du public qui précise notamment l'affectation des dons par type de dépenses et qui mentionne les informations relatives à son élaboration.

Le compte emploi ressources doit être présenté suivant les modalités fixées par l'arrêté ministériel du 30 juillet 1993.

ARTICLE 3 : La présente autorisation pourra être retirée ou abrogée en cas de manquement aux règles régissant les fonds de dotation et/ou à la réglementation relative aux appels à la générosité publique.

ARTICLE 4 : Conformément aux dispositions du code de justice administrative, la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris dans le délai de 2 mois.

ARTICLE 5 : La préfète, secrétaire générale de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et le directeur de la modernisation et de l'administration sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris, accessible sur le site Internet de la préfecture de Paris (www.ile-de-france.gouv.fr), et notifié aux personnes visées à l'article 1^{er} du présent arrêté.

Fait à Paris, le 22 JAN. 2016

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France,
préfet de Paris, et par délégation

L'adjoint au chef du bureau des libertés
publiques, de la citoyenneté
et de la réglementation économique

Virginie FRANÇOIS



PREFECTURE DE PARIS

Acte n° 201619-0031

Signé le mardi 19 janvier 2016

Préfecture de police

arrêté n° DTPP 2016-45 : agrément pour dispenser la formation et organiser l'examen des agents des Services de Sécurité Incendie et d'Assistance aux Personnes (SSIAP)



PREFECTURE DE POLICE

DIRECTION DES TRANSPORTS
ET DE LA PROTECTION DU PUBLIC
Sous-Direction de la Sécurité du Public
Bureau des établissements recevant du public (BERP)
Nos réf. :

Paris, le

19 JAN. 2016

N° : *DT PP- 2016- 45*

LE PREFET DE POLICE,

Vu le code de la construction et de l'habitation, et notamment les articles R 122-17, R 123-11, R 123-12 et R 123-31 ;

Vu le code du travail, et notamment les articles L-6351-1A à L-6355-24 ;

Vu l'arrêté interministériel du 30 décembre 2011, portant règlement de sécurité pour la construction des immeubles de grande hauteur et leur protection contre les risques d'incendie et de panique, et notamment ses articles GH 60 et GH 62 ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 juin 1980 modifié, portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et notamment les articles MS 46, MS 47 et MS 48 ;

Vu l'arrêté ministériel du 2 mai 2005 modifié, relatif aux missions, à l'emploi et à la qualification du personnel permanent des services de sécurité incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2015-961 du 24 novembre 2015 accordant délégation de signature préfectorale au sein de la direction des transports et de la protection du public ;

Vu l'arrêté d'agrément n°2011-0001 délivré par la préfecture de police de Paris le 11 janvier 2011 donnant agrément pour une durée de cinq ans à la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris pour dispenser la formation et organiser l'examen des agents des Services de Sécurité Incendie et d'Assistance aux Personnes (SSIAP) des niveaux 1, 2 et 3 du personnel permanent du service de sécurité incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur ;

Vu la demande de renouvellement d'agrément de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris reçue le 8 décembre 2015 ;

Vu l'avis favorable du général commandant la brigade de sapeurs-pompiers de Paris ;

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Egalité Fraternité



PREFECTURE DE POLICE - 9, boulevard du Palais - 75195 PARIS CEDEX 04 - Tél. : 01 53 71 53 71 ou 01 53 73 53 73

Serveur vocal : 08 91 01 22 22 (0,225 € la minute)

<http://www.prefecture-police-paris.interieur.gouv.fr> – mël : courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr

ARRETE :

Article 1^{er}

L'agrément pour dispenser la formation et organiser l'examen des agents des Services de Sécurité Incendie et d'Assistance aux Personnes (SSIAP) des niveaux 1, 2 et 3 du personnel permanent du service de sécurité incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur accordé à la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris délivré le 11 janvier 2011 est renouvelé concernant :

- Siège social : 1, place Jules Renard à Paris 17^e ;
- Raison sociale : Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris ;
- Représentant légal : Général commandant la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris.

Article 2

Le présent agrément est accordé pour une durée de cinq ans à compter de ce jour.

Article 3

L'organisme agréé doit informer sans délai le préfet de police de tout changement de formateur ou de convention de mise à disposition d'un lieu de formation ou d'exercices sur feu réel.

Article 4

Le présent agrément peut être retiré à tout moment par décision motivée du préfet de police, notamment en cas de non respect des conditions fixées par l'arrêté ministériel du 2 mai 2005 susvisé.

Article 5

Le directeur des transports et de la protection du public est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin municipal officiel de la ville de Paris et au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police

Pour ampliation :

L'adjointe au chef du bureau
des établissements recevant du public

Florence LAFFAGNE-MATHIAUD

Le Préfet de Police,
par délégation

Le sous-directeur de la sécurité du public

Christophe AUMONIER



PREFECTURE DE PARIS

Acte n° 201621-0007

Signé le jeudi 21 janvier 2016

Préfecture de police

arrêté n° DTPP 2016-0056 portant renouvellement habilitation funéraire : organisme OGF -
POMPES FUNEBRES P.L.M.



PREFECTURE DE POLICE

DIRECTION DES TRANSPORTS ET DE LA PROTECTION DU PUBLIC
SOUS-DIRECTION DE LA PROTECTION SANITAIRE ET DE L'ENVIRONNEMENT

Bureau de la Prévention et de la Protection Sanitaires

Section Opérations Mortuaires

DTPP. 2016. 0056

Paris, le 21 JAN. 2016

ARRÊTÉ

Portant **renouvellement habilitation** dans le domaine funéraire

LE PREFET DE POLICE

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2223-23 et R.2223-56 ;
- Vu l'arrêté du 1 décembre 2009 portant renouvellement d'habilitation n° 09-75-012 dans le domaine funéraire pour une durée de six ans de l'établissement OGF dénommé « POMPES FUNEBRES P.L.M » située 12, rue Abel à Paris 12^{ème} ;
- Vu la demande de renouvellement d'habilitation formulée par M. Patrick FILLERE, directeur de secteur opérationnel de la société citée ci-dessous ;

ARRÊTÉ

Article 1^{er} : L'établissement :

OGF

POMPES FUNEBRES P.L.M

12, rue Abel

75012 PARIS

exploité par M. Patrick FILLERE est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire français les activités funéraires suivantes :

- **Transport de corps avant et après mise en bière au moyen des véhicules listés en annexe 1,**
- **Organisation des obsèques,**
- **Fourniture de housses, cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires,**
- **Fourniture de corbillards au moyen des véhicules listés en annexe 2,**
- **Fourniture de voitures de deuil au moyen des véhicules listés en annexe 2,**
- **Fourniture de personnels et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.**

Article 2 : L'établissement est également habilité à sous-traiter, sur l'ensemble du territoire français, l'activité funéraire suivante dans les conditions définies ci-dessous et sous réserve de la validité de l'habilitation du sous-traitant :

Société	Activité	Adresse	N° habilitation
HYGECO POST MORTEM ASSISTANCE	- soins de conservation	20 boulevard de la Muette 95140 GARGES LES GONESSE	14.95.185

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Egalité Fraternité

.../...



- Article 3 :** Le numéro de l'habilitation est **15-75-012**.
- Article 4 :** Cette habilitation est valable **6 ans**, à compter de la date du présent arrêté.
- Article 5 :** L'habilitation peut être renouvelée à la demande de l'entreprise. Cette demande, accompagnée des pièces requises, doit parvenir à la Préfecture de Police deux mois avant l'expiration de l'habilitation.
- Article 6 :** Le Directeur des transports et de la protection du public est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, la préfecture de Paris et de la préfecture de police.

Pour le préfet de police et par délégation,
le directeur des transports et de la protection du public absent ou empêché,
l'adjointe au chef du bureau de la prévention et de la protection sanitaires,


Chryssoula DREGE